

Les présentes lignes directrices offrent des renseignements sur la façon de vérifier l'identité d'un client.

## Les sujets suivants sont traités dans le présent document

- [Identification du client](#)
- [Renseignements additionnels pour l'identification du client – formulaire PC F6330](#)
- [Exception – Assurance temporaire renouvelable et transformable de 10 ou 20 ans ou assurance maladies graves](#)
- [Exigences relatives à la vérification de l'identité – personne physique](#)
- [Exigences relatives à la vérification de l'identité – personne morale et entité](#)
- [Le conseiller n'est pas présent lors de la signature de la proposition](#)
  - [Assurance temporaire de 10 ou 20 ans seulement](#)
  - [Autre produits](#)
- [Consignation de l'identité dans le formulaire de proposition](#)

## Identification du client

- Comme l'exigent la **Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes** et au **Règlement** connexe :
- Le conseiller doit vérifier l'identité du proposant, du titulaire, du titulaire de contrat, du titulaire de police, du cotitulaire, du titulaire de contrat additionnel et du titulaire de police additionnel avant de soumettre une proposition à la Standard Life.
- L'identité du payeur doit également être vérifiée si le payeur n'est pas le titulaire, le titulaire de contrat, le titulaire de police, le cotitulaire, le titulaire de contrat additionnel, le titulaire de police additionnel ou le proposant.
- La vérification de l'identité d'un particulier n'est pas exigée dans le cas d'une proposition d'assurance temporaire renouvelable et transformable de 10 ou 20 ans ou d'assurance maladies graves. Pour de plus amples renseignements, consultez la section [Exception – Assurance temporaire de 10 ou 20 ans et assurance maladies graves](#).
- Dans le cas où il est établi que le client agit au nom d'un tiers ou qu'il y a des raisons de le croire, le conseiller doit remplir le formulaire [PC F5097 – Détermination de l'existence d'un tiers](#), et le soumettre avec la proposition.

## Exception - Assurance temporaire renouvelable et transformable de 10 ou 20 ans ou assurance maladies graves

- La vérification de l'identité du proposant, du titulaire de police, du cotitulaire, du titulaire additionnel ou du payeur n'est pas exigée dans le cas d'une proposition d'assurance temporaire renouvelable et transformable de 10 ou 20 ans ou d'assurance maladies graves Protecta.
- La vérification de l'identité sera exigée à la transformation d'une police d'assurance temporaire de 10 ou 20 ans en une assurance permanente comme Perspecta, assurance vie entière, etc.

## Consignation de l'identité dans le formulaire de proposition

Les formulaires de proposition comportent un espace réservé à la vérification de l'identité comme suit :

|  |   |
|--|---|
| <b>Formulaires rapides et détaillés</b><br><b>D'assurance vie et d'assurance maladies graves</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposant – section B1</li> <li>• Titulaire – section B3</li> <li>• Payeur – section C1 (proposition rapide)<br/>section D1 (proposition détaillée)</li> </ul> |
| <b>Fonds distincts Idéal – Série Signature</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire de contrat – section 3b *</li> <li>• Titulaire de contrat additionnel – section 8b *</li> <li>• Payeur **</li> </ul>                                 |
| <b>Fonds distincts Idéal – Série Signature</b><br><b>Compte d'épargne libre d'impôt</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire du régime – section 2 *</li> </ul>   |
| <b>Fonds distincts Idéal</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire de contrat – section 2b *</li> <li>• Titulaire de contrat additionnel – section 4b *</li> <li>• Payeur **</li> </ul>                                 |
| <b>Fonds distincts Idéal</b><br><b>Compte d'épargne libre d'impôt</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire du régime – section 2 *</li> </ul>   |
| <b>Fonds de dépôts à terme Idéal</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire de contrat – section 2b *</li> <li>• Titulaire de contrat additionnel – section 4b *</li> <li>• Payeur **</li> </ul>                                 |
| <b>Fonds de dépôts à terme Idéal</b><br><b>Compte d'épargne libre d'impôt</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire du régime – section 2 *</li> </ul>   |
| <b>Rente</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire et cotitulaire – section 18 *</li> <li>• Payeur **</li> </ul>  |
| <p>* Il faut vérifier l'identité dans le cas d'un nouveau contrat ou d'une nouvelle police souscrite avec des capitaux externes.</p> <p>** Remplir et soumettre le formulaire <a href="#">PC F5097 – Détermination de l'existence d'un tiers</a> lorsque le payeur n'est pas le titulaire de contrat, le titulaire de police, le titulaire de contrat additionnel ou le titulaire de police additionnel.</p> |   |

## Exigences relatives à la vérification de l'identité – personne physique

L'**original** d'un des documents suivants (**le document doit être toujours valide**) peut servir à vérifier l'identité d'un particulier :

- Extrait de naissance
- Permis de conduire
- Carte d'assurance maladie provinciale (voir les [exceptions](#) ci-dessous)
- Passeport
- Fiche d'établissement
- Carte de résident permanent
- Ou tout autre document semblable produit par un organisme gouvernemental.

### Exceptions :

- **Manitoba, Nouveau-Brunswick, Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard** – Dans ces provinces, il est interdit de demander ou d'accepter du client une copie de sa carte d'assurance maladie.
- **Québec** – On ne peut demander au client de présenter sa carte d'assurance maladie, mais on peut l'accepter comme preuve d'identité si le titulaire la présente de sa propre initiative.

Le type de document utilisé pour vérifier l'identité du client doit être indiqué dans le formulaire de proposition.

## Exigences relatives à la vérification de l'identité – personne morale et entité

- Dans le cas où le titulaire, le titulaire de contrat, le titulaire de police, le cotitulaire, le titulaire de contrat additionnel ou le titulaire de police additionnel est une personne morale, une société ou une entité autre qu'une personne morale ou une société (comme une fiducie, une association, une association caritative, un syndicat, etc.), un signataire autorisé doit signer la proposition.
- Le nom et la profession des administrateurs de la personne morale ou de la société doivent être fournis. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique [Renseignements additionnels pour l'identification du client – Formulaire F6330](#).
- Dans le cas d'une **personne morale ou d'une société**, soumettre les documents suivants avec la proposition :
  - un certificat de résolution (extrait certifié conforme) **ou** une copie certifiée des règlements administratifs de la société (indiquant les noms des signataires autorisés) **et** une copie d'un des documents suivants :
    - Certificat de constitution de personne morale
    - Statuts constitutifs (« Articles ou certificat de constitution »)
    - Déclarations de TPS
    - Tout autre document semblable qui confirme l'existence de la personne morale.
- Dans le cas d'une **entité** autre qu'une personne morale (une fiducie, une association, une association caritative, un syndicat, etc.), soumettre un des documents suivants avec la proposition :
  - Convention de société
  - Règlement intérieur (« Acte d'association »)
  - Déclarations de TPS
  - Tout autre document semblable qui confirme l'existence de l'entité.

## Renseignements additionnels pour l'identification du client – [Formulaire PC F6330](#)

Le conseiller doit remplir, signer et transmettre ce formulaire avec la proposition dans les cas suivants :

- Lorsque le titulaire, le titulaire de contrat, le titulaire de police, le cotitulaire, le titulaire de contrat additionnel ou le titulaire de police additionnel est une personne morale, une entité ou un organisme sans but lucratif.
- **La personne qui signe au nom de la société n'est pas un actionnaire, un dirigeant ou un administrateur.** Le conseiller doit inscrire le nom de la personne, son adresse, sa date de naissance, sa profession et son lien avec le titulaire, le titulaire de contrat, le titulaire de police ou le titulaire de contrat. En outre, l'identité de la personne doit être vérifiée, et le type de document, le lieu de l'établissement et le numéro du document utilisé aux fins de vérification de l'identité doivent être inscrits dans la proposition ou dans une note distincte annexée à la proposition.
- Lorsqu'une prime forfaitaire de 100 000 \$ ou plus est versée à un contrat non enregistré ou une police d'assurance vie individuelle.

## Le conseiller n'est pas présent lors de la signature de la proposition

### Assurance temporaire de 10 ou 20 ans seulement

Une proposition peut être soumise pour une **police d'assurance temporaire renouvelable et transformable de 10 ou 20 ans**, même si le conseiller n'était pas présent lorsque la proposition a été remplie et signée, sous réserve des conditions suivantes :

- Capital assuré minimum de 100 000 \$ ; maximum de 500 000 \$
- Disponibles pour les 50 ans et moins
- Garanties et avenants non demandés
- L'assurance sur deux têtes est disponible sous réserve des limites susmentionnées pour chaque assuré.
- **Exigences de sélection** – Le conseiller doit communiquer avec une agence paramédicale reconnue pour demander un examen Paravie\* pour chaque proposant, en plus des critères de sélection selon l'âge de l'assuré et le capital assuré.
  - Demandez un profil biochimique sanguin (PBS) lorsque indiqué dans les [exigences de sélection](#) selon l'âge de l'assuré et le capital assuré.

### Autres produits

- La Standard Life n'accepte pas les propositions pour d'autres produits d'assurance ou de régimes d'épargne et de retraite qui ont été remplies et signées par le titulaire de contrat, le titulaire de police ou le titulaire en l'absence du conseiller.
- Dans les rares cas où la Standard Life accepte la soumission d'une proposition d'assurance vie remplie et signée par le titulaire et en l'absence du conseiller, le conseiller doit communiquer avec une agence paramédicale reconnue pour demander :
  - Un examen Paravie \* pour chaque proposant, en plus des critères de sélection selon l'âge de l'assuré et le capital assuré.
  - Une police d'assurance vie universelle Perspecta ou une assurance vie entière – un fournisseur paramédical doit vérifier l'identité du titulaire, remplir et signer le formulaire [F6559 – Identification du client par un examinateur paramédical](#).

\*Non médical et Tel-Express ne seront pas acceptés.